

## **DELIBERATION N° 71/2022/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 AVRIL 2022 À 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

## PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPOST AUX COMMUNES DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de Conseillers Présents : 30 Vote : 37

Nombre de Procuration : 7 Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 20 avril 2022

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: Gilles ADELSON – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Serge FELIX (Visio) – Nestor GOVINDIN (Visio) – Sandrine JACQUES (Visio) – Elainne JEAN – Farah KHAN GRISET (Visio) – Chester LEONCE (Visio) – Roland LOE-MIE – Phong LY (Visio) – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD (Visio) – Anne Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SER-VIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES: Kenny CHEN-TUNG→Procuration à Magali ROBO CASSILDE – Thierry ELIBOX→ Procuration à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LE-CANTE, 4ème Vice-Président→ Procuration à Gilles ADELSON – MILZINK-CINCINAT Yolande→ Procuration à Farah KHAN GRISET – Sandra TROCHIMARA→ Procuration à Serge SMOCK – Corinne SIGER→Procuration à Monique AZER – Pascal BRIQUET →Procuration à Xavier CLERVAUX

<u>ETAIENT ABSENTS</u>: Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE - Jean-Victor CASTOR – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO –

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER** 

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'environnement :

**Vu** l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié :

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération n°16/2015/CACL du jeudi 29 janvier 2015, portant approbation de l'attribution de compost aux écoles du territoire de la CACL ;

**Considérant** que les communes mènent des actions portant sur l'embellissement des abords des routes ou d'espaces publics ; Que de ce fait, plusieurs d'entre elles adressent des demandes de don de compost à la CACL ;

**Considérant** que l'attribution de compost à l'ensemble des communes du territoire de la CACL a pour vocation de mettre en valeur ce produit local et d'en faire des collectivités exemplaires dans le cadre d'actions portant sur le développement durable ;

**Considérant** qu'il est proposé d'attribuer chaque année civile à l'ensemble des 6 communes du territoire de la CACL, un don de compost de 10 tonnes par communes, dédiés aux aménagements paysagers de leur territoire; Que cette proposition leur permettra de disposer d'un volume à utiliser selon leurs besoins;

**Entendu** l'avis favorable de la Commission Environnement Déchets du mercredi 09 mars 2022 :

**Entendu** l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance le vendredi 18 mars 2022 :

Entendu l'avis favorable du Bureau du lundi 21 mars 2022 ;

Entendu le Rapport N° 71/2022/CACL portant sur l'approbation de l'attribution de compost aux communes du territoire de la CACL.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DONNE ACTE** au Président de son **Rapport N° 71/2022/CACL** portant sur l'approbation de l'attribution de compost aux communes du territoire de la CACL.

**APPROUVE** l'opération relative à un don annuel de compost aux 6 communes de la CACL, pour un coût total de 600 € par an, destinée à des projets d'embellissement des abords des routes ou d'espaces publics.

**DIT** que la dépense relative à cette demande sera imputée sur les crédits inscrits sur la fonction 812, article 611, du budget principal.

**AUTORISE** le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

**AUTORISE** le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 29 avril 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**